



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par : HELIN Christine
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 56 72 74 / +33 1 60 32 13 57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **26 OCT. 2020**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE L'OURCQ
PÔLE DE SERVICES
1/2 AVENUE LOUIS DELAHAYE
77440 OCQUERRE

Réf. : 77-2020-00040
MISE : F638 2000/206

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Aménagement d'un pôle de service au lieu-dit "le Bruit de Lizy" sur la commune d'OCQUERRE
Accord sur porter à connaissance

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24 février 2020, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif au dossier de déclaration concernant l'opération : **Aménagement d'un pôle de service au lieu-dit "le Bruit de Lizy" sur la commune d'OCQUERRE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 décembre 2001.

Ce porter à connaissance porte sur les modifications apportées au dossier en fonction de la poursuite de l'aménagement de ce secteur avec, en particulier, la réalisation d'un complexe sportif. Pour ce complexe sportif, deux bassins versants ont été identifiés. Les eaux pluviales du bassin versant 1 seront gérées par infiltration à travers un bassin paysager d'infiltration et une zone d'espaces verts inondable permettant la gestion des eaux pluviales jusqu'à une pluie d'occurrence centennale et pour le bassin versant 2 par infiltration et rejet régulé à 8 l/s vers le réseau EP via un bassin enterré perméable et une zone d'espace vert inondable permettant également la gestion des eaux pluviales jusqu'à une pluie d'occurrence centennale.

Les eaux pluviales de la sortie du bâtiment au sud du site seront acheminées via une noue avec cônes de diffusion vers la zone humide existante.

Après examen des éléments, il apparaît que les modifications envisagées ne sont pas de nature substantielle. Je prends donc acte des modifications qui concernent la gestion des eaux pluviales des espaces publics.

Vous trouverez en pièce jointe le récépissé de déclaration modifié ainsi que la fiche descriptive.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes considérations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

P.J. : récépissé de déclaration + fiche IOTA modifiés

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F638 N° MISE 2000/206 en date du 04 décembre 2001
modifiée le 22 juillet 2020

TYPE DE IOTA :	Aménagement d'un pôle de service au lieu-dit "Le Bruit de Lizy" - Commune d'OCQUERRE		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 12 ha Pas de BV amont intercepté S totale : 12 ha <u>Déclaration</u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et rejet dans la rivière Ourcq		
Maitre d'ouvrage :	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq		
Descriptif du IOTA :	<p>Principes de gestion des eaux pluviales :</p> <p>– L'ensemble des eaux pluviales du projet d'aménagement sont dirigées vers un bassin d'infiltration via une noue de collecte, mais également par des réseaux gravitaires (pôle service et piste d'athlétisme) ou sous pression (extension de la voirie réalisée en 2014 pour un complexe sportif de 10 113 m², un gymnase de 7 627 m² et un projet de 5 100 m² restant à définir).</p> <p><u>Dimensionnement du bassin + noue:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 100 ans - volume utile de stockage : 1 923 m³ (volume réel de l'ouvrage 5 643m³) - surface réelle : 8 531 m² - perméabilité : 1 à 9.10⁻⁶ m/s - débit de fuite régulé : 50 l/s - débit d'infiltration : 38 l/s <p>– Un poste de relèvement a été créé pour reprendre les eaux pluviales de l'extension de la voirie de 2014 et des lots privés de la dernière tranche (complexe sportif, gymnase et projet à définir) et les renvoyer vers la noue et le bassin de rétention principal.</p> <p><u>Dimensionnement du poste de relevage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 100 ans - bassin de tamponnement : 70 m³ - débit régulé : 20 l/s - vidange : 59 min - débit de rejets par parcelles privées (5) : 4 l/s 		

	<p>– Présentation de la gestion des eaux pluviales du complexe sportif</p> <p>La gestion des eaux pluviales a été différenciée en deux bassins versants (BV 1 : centre d'art martiaux et de tennis couverts et BV 2 : vestiaires et aménagements extérieurs sportifs et paysager).</p> <p>BV1 : les eaux pluviales de toitures et des espaces extérieurs seront dirigées vers un bassin paysager d'infiltration de faible profondeur et vers la zone humide existante. Pas de rejet vers le réseau existant prévu.</p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 20 ans - volume utile de stockage : 267 m³ - surface : 2 000 m² - perméabilité du sol : 1 à 9.10⁻⁶ m/s - débit d'infiltration : 1,2 l/s - zone d'espaces verts inondable (pluie supérieure à 20 ans, jusqu'à la pluie de retour 100 ans) : volume de 105 m³. <p>BV 2 : les eaux pluviales des toitures des bâtiments et des espaces extérieurs imperméables seront collectées par des canalisations et dirigées vers un ouvrage de rétention enterré perméable avec limiteur de débit avant rejet au réseau existant.</p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 20 ans - volume utile de stockage : 65 m³ - débit de fuite régulé : 8 l/s - zone d'espaces verts inondable (pluie supérieure à 20 ans, jusqu'à la pluie de retour 100 ans) : volume de 34 m³. <p>– Présentation de la gestion des eaux pluviales du gymnase</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées par rétention et infiltration avec un rejet régulé à 4 l/s au réseau EP. Le projet reste à définir.</p>
<p>•Qualité des rejets</p>	<p>Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, bassins, grilles avaloirs avec zone de décantation et filtre) mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation.</p> <p>De plus, une épuration naturelle par les plantations et le substrat des noues et des espaces verts aura lieu.</p> <p>En sortie de bassin un ouvrage de dépollution constitué d'un dégrilleur, dessableur a été implanté.</p> <p>Un séparateur hydrocarbure a été implanté sur le réseau eaux pluviales aux abords de zones de stationnement.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la mise en place d'une vanne permet l'isolement du bassin paysager et le confinement de la pollution.</p>
<p>Entretien et surveillance</p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.</p> <p>La surveillance et l'entretien des ouvrages reposent sur des visites régulières et périodiques.</p> <p>Une tonte régulière des bassins paysager sera effectuée.</p> <p>Une inspection et un curage de l'ouvrage de rétention enterré du BV2 seront réalisés tous les deux ans.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE N° D01/012/DDE77
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN POLE DE SERVICE AU LIEU-DIT "LE BRUIT DE LIZY"
SUR LA COMMUNE D'OCQUERRE

**DOSSIER N° 77-2020-00040
MISE F638 2000/206/DDE77**

Le Préfet de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 19/BC/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 en date du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2020/DDT/SG/08 en date du 12 février 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et recevable en date du 04/12/01, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ, enregistré sous le n° F638 2000/206/DDE77 relatif à : l'aménagement d'un pôle de service au lieu-dit "Le Bruit de Lizy" sur la commune d'OCQUERRE et ayant fait l'objet du récépissé de déclaration n° D01/012/DDE77 ;

VU le porter à connaissance déposé au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement en date du 20 février 2020, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ, relatif

au projet d'aménagement du site le "Bruit de Lizy" sur la commune d'Ocquerre défini dans le dossier de déclaration ci-dessus.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ
2, avenue Louis Delahaye
77440 OCQUERRE

concernant :

Aménagement d'un pôle de service au lieu-dit "Le Bruit de Lizy"

dont la réalisation est prévue sur la commune d'OCQUERRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Non soumis	Arrêté du 24 juin 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'OCQUERRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'OCQUERRE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A MELUN, le

26 OCT. 2020

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 07 août 1999 (3.2.3.0)

Autres arrêtés de prescriptions générales

1999